

AVIS DE CONCERTATION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy

Modalités de concertation du projet

Par arrêtés n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°3 du PLU de Poisy. L'objet de cette DPMEC est la réalisation d'une opération de logements. En effet, la Commune de Poisy, située en cœur d'agglomération, souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Gerbassier, afin de permettre la construction d'environ 350 logements en cœur d'agglomération.

Par délibération n° DEL-2022-116 du 12 mai 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a fixé les modalités de concertation du projet de DPMEC du PLU de Poisy.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le public pourra consulter les arrêtés n° ARR-2022-20 et ARR-2022-32 ainsi que la délibération n° DEL-2022-116 et présenter ses observations et propositions sur un registre papier, dans les lieux suivants :

- **Mairie de Poisy**, 75 route d'Annecy, 74330 Poisy
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- **Siège du Grand Annecy**, 46, avenue des Îles – BP90270 – 74007 Annecy Cedex
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Il sera également possible pour le public de faire connaître ses observations et propositions, jusqu'à la fin de la concertation, par courrier à l'attention de Mme la Présidente, Grand Annecy, 46 avenue des Îles, BP 90270, 74007 Annecy cedex, avec pour objet « DPMEC n°3 du PLU de Poisy ».

De plus, lorsque le projet sera suffisamment avancé pour présenter des éléments au public, la concertation sera intensifiée. En effet, pendant une période de 4 semaines qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information 15 jours avant, le public pourra consulter en ligne le dossier de DPMEC, sur un site internet dédié, avec un registre dématérialisé. Deux permanences d'élus seront également organisées (les dates et heures seront précisées dans l'avis d'information préalable).

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le Grand Annecy pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution du dossier et des propositions du maître d'œuvre.

A l'issue de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente ou son représentant. Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée par le Grand Annecy, avec l'Etat, la Commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique. Enfin, en amont de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Annecy délibérera pour tirer le bilan de la concertation.

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.